

# CONSEIL MUNICIPAL

## **PROCES-VERBAL**

**Séance du 15 novembre 2011**

Sous la présidence de M. Jacques FURLAN, Maire

# SOMMAIRE

	Liste de présence .....	104
<b>Point 0</b>	Communication – Adoption du procès-verbal de la séance du 27 septembre 2011 .....	105
<b>Point 1</b>	Choix de l'appellation de la nouvelle école ainsi que de la placette rue du Château.....	105
<b>Point 2</b>	Sanitaire du centre social Mosaique – Avenant à la mission de maîtrise d'œuvre .....	107
<b>Point 3</b>	Groupe Scolaire – Contractualisation d'un emprunt de 700 000 € et d'un emprunt-relais de 250 000 € .....	107
<b>Point 4</b>	Décision modificative n°2 .....	109
<b>Point 5</b>	Admission en non-valeurs de titres de recettes irrécouvrables. ....	110
<b>Point 6</b>	Participation communale aux ateliers théâtre et écriture organisés par le Collège Robert Schuman .....	111
<b>Point 7</b>	Mise en place de la taxe d'aménagement .....	111
<b>Point 8</b>	Contrat pour le chauffage thermique avec la société SODEVAR : avenant n°2 pour le complexe socio-sportif Langenberg et avenant n°3 pour le groupe scolaire la Chapelle .....	113
<b>Point 9</b>	Rétrocession de la rue des Primevères .....	114
<b>Point 10</b>	Rapport d'activité relatif à la gestion de la Chambre Funéraire de la Cité des Chênes .	114
<b>Point 11</b>	Avenant à la convention relative à l'organisation de l'agence postale des Chênes .....	115
<b>Point 12</b>	C.C.F.M. – Modification de la compétence en matière de communications électroniques .....	115
<b>Point 13</b>	Déclassement de l'ancienne école de Hellering .....	116
<b>Point 14</b>	Subvention du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance hors vidéosurveillance - Reversement au C.C.A.S. ....	116
<b>Point 15</b>	Louage des choses – Compte-rendu de M. le Maire .....	117
<b>Point 16</b>	Délégation à M. le Maire en matière de marchés sans formalités préalables – Compte-rendu de M. le Maire .....	118
<b>Point 17</b>	Délégation en matière d'avenants – Compte-rendu de M. le Maire.....	118
<b>Point 18</b>	Acceptation d'indemnités d'assurances – Compte-rendu de M. le Maire.....	119

## PROCES-VERBAL

### de la séance du Conseil Municipal du 15 novembre 2011

Le Conseil Municipal, dûment convoqué selon les dispositions de l'article L. 2121-10 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance ordinaire le mardi 15 novembre 2011 à 19 heures, en Mairie, sous la présidence de M. Jacques FURLAN, Maire.

Sont présents : Mme ABRAM – M. ADAM – Mme JULIEN – M. BITSCH – Mme KANICZ – M. BERGMANN – Mme HUE – M. VION (à partir du point 2) – M. WILHELM – Mme LEKOSZ – Mme JOSEPH – M. PAVLIC – M. WEISSGERBER – Mme FERRARA – M. GRUBER – Mme CAYEN – M. CASPAR – Mme GAMEL – M. CASTELLANI – M. PETERLIN – M. MULLER – M. PETRY – Mme JACQUES – M. ZERKOUNE (à partir du point 3).

Absents excusés : M. VION (jusqu'au point 1) – Mme DEK (qui a donné procuration de vote à Mme ABRAM) – Mme KLEMM (qui a donné procuration de vote à M. BITSCH) – Mme CAMPIGOTTO (qui a donné procuration de vote à Mme JULIEN) – M. ZERKOUNE (qui a donné procuration de vote à M. MULLER jusqu'au point 2).

Absent : M. NOUACRIA.

Le quorum prescrit étant atteint, le Président déclare l'Assemblée régulièrement constituée pour délibérer valablement, conformément à l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Avant de commencer l'examen de l'ordre du jour, Monsieur le Maire informe l'assemblée que cette nuit, aux alentours de minuit, un incendie est survenu au groupe scolaire. Il explique qu'une enquête est en cours sans que l'on sache à cet instant si son origine est criminelle ou liée à un accident de chantier. Aussi, il souhaite que personne ne tire de conclusion hâtive, tout en soulignant que, selon les premières investigations, la piste la plus sérieuse pencherait vers la thèse accidentelle. Et d'ajouter que le montant des dégâts avoisine les 1,5 million d'euros et que cet incendie contraindra de repousser malheureusement la date d'entrée dans les lieux. Il conclut en soulignant que le conseil municipal sera bien-sûr tenu régulièrement informé de l'actualité de ce dossier. Par ailleurs, il indique que le point n°3 a été modifié.

### **Point n° 0 : Adoption du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 27 septembre 2011.**

M. le Maire :

Le procès-verbal de la séance du 27 septembre 2011 vous a été transmis.

Y a-t-il des observations à formuler quant à sa rédaction ?

*Aucune remarque n'étant faite, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.*

### **Point n° 1 : Choix de l'appellation de la nouvelle école ainsi que de la placette rue du Château.**

M. VION, rapporteur :

#### **a) Appellation de la nouvelle école**

Il a été découvert par hasard, il y a 2 ans maintenant, un certain Simon Batz von Homburg, un juriste totalement inconnu de nos jours, mort à Lübeck en 1464.

Après une longue enquête auprès des archives et de la bibliothèque de cette ville, les historiens lübeckois nous ont confirmé, documents probants à l'appui, que ce Simon était bien de chez nous, après avoir longtemps cru qu'il était de Hombourg-Saar.

Brève biographie : *Simon est né vers 1420 dans un milieu humble. Après avoir fréquenté l'école de notre chapitre, il fut remarqué pour ses aptitudes et dirigé vers l'université d'Erfurt, réputée pour son enseignement du droit. Rapidement, Simon gravit les échelons de la hiérarchie universitaire pour atteindre les sommets, nommé docteur dans les deux droits, civil et canon. Il fut également recteur de cet établissement et sa réputation de professeur dépassa le cadre d'Erfurt au point qu'il fut nommé Syndicus, c-à-d, conseiller juridique et diplomatique de la seconde ville d'Allemagne, la reine de la Hanse, Lübeck. Au cours de longs périples, il parcourut l'Empire et l'Italie, négociant avec les plus grands, le pape Pie II et l'empereur Frédéric III. Il mourut de la peste, jeune encore, en 1464, et fut enterré, honneur suprême, dans la Marienkirche aux côtés des patriciens de Lübeck.*

Il a laissé un extraordinaire trésor à Lübeck en lui cédant son imposante collection de recueils de lettres où figurent plus de 300 œuvres abordant tout le savoir de l'époque dans tous les domaines. Aujourd'hui, cette œuvre est considérée comme une des plus belles collections du Moyen Age conservées en Allemagne.

Batz était un des plus importants juristes de l'Empire, un intellectuel de haut vol. Cet érudit que beaucoup de grandes villes nous envient, n'oublia jamais son Hombourg natal, ses parents et sa famille. Il usa rarement de son titre de docteur et se fit communément appeler Meister Simon von Homburg, jusqu'à l'épithète qui se trouvait sur sa plaque tombale, portant la renommée de notre ville dans toute l'Allemagne.

La municipalité pense que ce brillant juriste mérite plus qu'un autre de donner son nom à la nouvelle école. Hombourg n'a jamais produit un personnage aussi important et ne le fera sans doute pas de sitôt. D'humble extraction, sa carrière est d'autant plus remarquable qu'à son époque les études étaient quasiment réservées aux fils de la haute bourgeoisie et de la noblesse.

Inscrire son nom au fronton de l'école est une bonne méthode pour que ce nom ne retombe plus dans l'oubli. La valeur didactique aussi est grande, car les enseignants pourront expliquer à tout moment aux élèves quel homme était ce Batz.

C'est faire œuvre de culture que d'inscrire, surtout à travers l'école, un tel nom dans notre quotidien, la culture étant à la fois la mémoire du peuple, le savoir et la transmission du savoir, ce que Batz fit durant toute sa vie.

#### b) Appellation de la placette rue du Château

Les possibilités sont ici plus nombreuses. Cependant, place du Château risque de provoquer des confusions avec l'autre château, d'Hausen. On pourrait néanmoins retenir place du Château-fort. Dans un souci mémoriel et pédagogique, donc culturel, on pourrait, dans ce cas aussi, donner le nom de personnages qui y ont vécu ou œuvré ou encore des noms en rapport avec l'ouvrage-même, place du Bastion, de la Tour des prêtres, de la Grosse tour, de la Barbacane, etc.

Pour les personnages, Louis de Guise nous paraît très opportun. Seigneur de Hombourg depuis 1624, époux de Henriette de Lorraine, il fit transformer l'ouvrage médiéval, alors obsolète, en une forteresse moderne et très puissante. Inscrire l'histoire de Hombourg par ce biais dans le quotidien nous semble primordial.

*Le débat étant ouvert, Monsieur VION explique avoir lu récemment dans le Républicain Lorrain que la Ville de Forbach avait décidé de baptiser, de son vivant, une rue du nom d'un dénommé « Muller » qui était « un militaire plus ou moins glorieux ». De même à Saint-Avold, il souligne que parmi les nombreux monuments, on retrouve une statue de Lafayette à cheval alors que celui-ci n'avait aucun lien avec la Ville et que cette statue se justifie seulement par « l'amitié naboro-américaine ». Aussi, il estime que ces exemples participent tous d'une « démarche purement culturelle ». Et d'énoncer que « la culture est ce que nous sommes et d'où nous venons » ainsi que « le rapport à la continuité historique ». Dans ce contexte, il juge essentiel de « marquer ce caractère culturel en le plaçant dans le sens de l'histoire ». Or, en l'espèce, il rappelle que Simon Batz était un personnage « totalement extraordinaire » qu'il a découvert par hasard il y a deux ans. Il ajoute que Simon Batz était un personnage de premier plan en ce qui concerne l'Empire dont il faisait partie. Il explique qu'il « mérite d'être connu » car il s'agit non pas d'un « traîneur de sabres » comme ailleurs, mais bien d'un « intellectuel formé à l'école de Hombourg » au 13<sup>e</sup> siècle, un « homme d'une très basse extraction » à une époque où seuls les fils de la petite noblesse et autres fils de patriciens pouvaient accéder aux universités. Ainsi, « pour qu'il soit marqué dans la mémoire collective des hombourgeois », il considère que l'idéal serait de lui donner son nom à une école. Par ailleurs, il propose que la nouvelle place entre le cimetière et les ruines du Château soit appelée « placette du Château fort » pour éviter toute confusion avec le Château d'Hausen.*

*Pour Monsieur BITSCH, « l'école doit aussi servir d'ascenseur social », tel que Simon Batz a pu l'utiliser, « lui qui n'était pas de naissance noble et qui s'est élevé par ses seules qualités intellectuelles ». Aussi, il le considère comme « un véritable exemple ».*

*Monsieur VION acquiesce, ajoutant que « la culture est aussi le savoir et la transmission du savoir ». Ainsi, si le choix de cette appellation induira de la curiosité pour les gens, il insiste également sur le rôle important des instituteurs.*

*Compte tenu de ce qui précède et après avis favorable des membres des commissions réunies le 20 septembre 2011, le conseil municipal, à l'unanimité :*

- confirme le choix de l'appellation « Simon Batz » pour la nouvelle école ;
- confirme le choix de l'appellation « placette du château fort » pour la placette du Château.

**Point n° 2 : Sanitaires du centre social Mosaïque – Avenant à la mission de maîtrise d'œuvre.**

M. BERGMANN, rapporteur :

Par délibération en date du 16 juillet 2009, les membres du conseil municipal décidèrent de procéder à la mise en conformité des installations sanitaires et sécuritaires du centre social des Chênes. Le coût prévisionnel des travaux était estimé à 27 000,00 € HT et la maîtrise d'œuvre fut confiée à la Société LOGO B de Forbach pour un montant de 2 565,00 € HT.

Des demandes de subvention furent déposées auprès de la CAF, de l'Etat (DGE) et de la Région Lorraine en vue de la réalisation de cette opération. Suite au contrôle réalisé par la division de protection maternelle et infantile du Conseil Général, il fut décidé l'ajout de travaux complémentaires pour la petite enfance portant l'estimation prévisionnelle à 30 600,00 € HT.

Une consultation fut lancée dans ce sens en avril 2010 selon la procédure adaptée et, sur les deux offres reçues, celle de la Société SCHNEIDER de Porcellette fut considérée comme la mieux disante pour un montant de 38 229,90 € HT.

Néanmoins, ce coût étant supérieur à l'estimation prévisionnelle et étant donné qu'aucune notification de subvention n'avait été alors reçue, il fut décidé d'ajourner l'opération. Enfin, seule la Caisse d'Allocations Familiales nous a répondu favorablement en nous accordant une subvention de 14 484 € HT en date du 10 août 2010.

Ainsi, la Ville a décidé en juin 2011 de réitérer cette consultation portant l'estimation prévisionnelle à 43 000,00 € HT tenant compte du montant de l'offre déposée l'année passée et de l'augmentation du prix des matériaux. Au terme de celle-ci, la société SCHNEIDER de Porcellette a été retenue pour un montant de 39 777,95 € HT.

A présent, il s'agit maintenant de fixer le forfait définitif de rémunération de la maîtrise d'œuvre par voie d'avenant, celui-ci passant de 2 565 € HT à 4 085 € HT soit 1 520 € HT d'augmentation.

*Le débat étant ouvert, Monsieur MULLER explique que si son groupe se dit favorable à cet avenant, il n'en demeure pas moins « surpris de l'écart de près de 40% entre l'estimation initiale et le prix final ».*

*Monsieur BERGMANN répond que cet écart se justifie par les demandes émises par la Caisse d'Allocations Familiales pour qu'ACCES ait l'agrément, à savoir la pose des mains courantes pour l'accès au rez-de-chaussée haut, l'installation d'un garde corps sur l'escalier extérieur, l'échange du plafond de la grande salle pour permettre une meilleure acoustique ainsi que le changement de la porte arrière de la maison des jeunes. Enfin, il rappelle que cette différence de coût prend également en compte l'augmentation du prix des matériaux.*

*Compte tenu de ce qui précède et après avis favorable des commissions Finances et Travaux, le conseil municipal, à l'unanimité :*

- accepte l'intervention de cet avenant,
- autorise Monsieur le Maire à intervenir à sa signature.

**Point n° 3 : Groupe Scolaire – Contractualisation d'un emprunt de 700 000 € et d'un emprunt-relais de 250 000 €.**

Mme ABRAM, rapporteur :

Dans le cadre de la construction du groupe scolaire rue des suédois, la municipalité a prévu d'effectuer un emprunt de 700 000 € sur 15 ans pour financer la part non subventionnée des travaux. Suite à la consultation de divers organismes bancaires, trois offres sont parvenues : celles de la Caisse d'Epargne, du Crédit Mutuel et du Crédit Agricole.

L'examen de ces offres fait apparaître les résultats suivants :

	<b>Crédit Mutuel</b>	<b>Caisse d'Epargne (Nouvelle Offre)</b>	<b>Crédit Agricole</b>
<b>Echéance</b>	Trimestrielle	Annuelle	Trimestrielle
<b>Taux Fixe</b>	4.65 %	4.56 %	4.71 %
<b>Taux Variable</b>			
Euribor 3 mois	1.476 % + marge de 1.95 % Soit 3.426 %		1.476 % + marge de 2.33 % Soit 3.806 %
Euribor 12 mois	2.039 % + marge de 1.95 % Soit 3.989 %		
Remboursement anticipé	Possible avec indemnité actuarielle si baisse du taux du marché	Possible avec indemnité actuarielle à chaque échéance	
Frais de dossiers	Néant	0.10 % du prêt	0.10 % du prêt

(Les valeurs EURIBOR 3 mois et EURIBOR 12 mois sont les taux au 7 novembre 2011).

Par ailleurs, la Ville avait également prévu au budget primitif d'effectuer un emprunt relais de 250 000 € dans l'attente de la vente des écoles ou bâtiments désaffectés (l'ancienne école de Hellering et les écoles maternelles, Langenberg et Hombourg-Bas).

Seule une offre du Crédit Mutuel est parvenue après la consultation. Cet établissement propose deux formules sur une durée de trois ans avec possibilité de remboursement partiel de l'emprunt après chaque vente d'immeuble sans pénalité :

	<b>Crédit Mutuel</b>
<b>Echéance</b>	Trimestrielle
<b>Taux Fixe</b>	4.10 %
<b>Taux Variable</b>	
Euribor 3 mois	1.476 % + marge de 1.70 % Soit 3.176 %
Euribor 12 mois	2.039 % + marge de 1.70 % Soit 3.739 %

(Les valeurs EURIBOR 3 mois et EURIBOR 12 mois sont les taux au 7 novembre 2011).

Le débat étant ouvert, **Madame ABRAM** explique que pour l'emprunt de 700 000€, la Caisse d'Epargne a fait parvenir à la Ville une nouvelle offre par rapport à celle présentée en commission des finances, la banque proposant à présent un taux fixe de 4,56%. Elle ajoute que bien que tardive, cette offre est la plus avantageuse car elle a l'avantage d'être assise sur un taux fixe qui prémunira la Ville de toute « mauvaise surprise ».

**Monsieur MULLER** considère que la proposition faite lui paraît effectivement « bonne », mais rappelle que son groupe s'est toujours montré défavorable au projet de groupe scolaire qui ne lui paraît « pas judicieux ». Pour cette raison, il se prononcera « contre » la contractualisation de ces emprunts pour une somme « beaucoup trop importante pour Hombourg et un seul projet ». Par ailleurs, il souhaite savoir si la société GUARNERIUS a apporté son appui à la Ville dans cette consultation d'organismes bancaires.

**Madame ABRAM** prend acte de ce choix et répond que la société GUARNERIUS a bien été sollicitée dans ce dossier.

Concernant l'emprunt-relais, **Monsieur MULLER** demande si l'estimation du prix de vente des écoles communales a été faite par le service des domaines.

**Madame ABRAM** répond par l'affirmative.

**Monsieur MULLER** demande si le conseil municipal pourrait être informé des estimations réalisées pour chaque bâtiment.

**Madame ABRAM** répond que cela pourra effectivement se faire.

Compte tenu de ce qui précède et après avis favorable des membres de la commission des finances, le conseil municipal décide, à la majorité (le groupe de M. MULLER a voté contre et Mme GAMEL s'est abstenue) :

- d'autoriser Monsieur le Maire à contracter un emprunt de 700 000 € auprès de la Caisse d'Epargne pour un taux fixe de 4.56 % à échéance annuelle ;
- et d'autoriser Monsieur le Maire à contracter un emprunt relais de 250 000 € auprès du Crédit Mutuel pour un taux fixe de 4,10 % à échéance trimestrielle.

**Point n°4 : Décision modificative n°2.**

Mme HUE, rapporteur :

Afin de procéder au mandatement de dépenses et de recettes non-inscrites au budget primitif 2011, le conseil municipal, après avis favorable des membres de la commission des finances, accepte à l'unanimité, les ajustements budgétaires ci-dessous :

**BUDGET PRINCIPAL**

**Section de fonctionnement**

Comptes	Libellés	Dépenses	Recettes
023	Virement à la section d'investissement	56 390,00 €	
013-020-6419	Remboursement s/ rémunérations		-60 000,00 €
011-211-61522	Sinistre maternelle Les Ecureuils bris de vitres cage d'escalier	2 110,00 €	
77-211-7788	Remboursement sinistre maternelle Les Ecureuils bris de vitres cage d'escalier		1 760,00 €
011-212-61522	Sinistre dégâts des eaux dans la chaufferie au groupe scolaire Chênes sinistre incendie cage d'escalier Groupe Scolaire des Chênes	20 600,00 € 6 850,00 €	
77-212-61522	Remboursement sinistre dégâts des eaux dans la chaufferie au groupe scolaire Chênes Remboursement sinistre incendie cage d'escalier Groupe Scolaire des Chênes		20 600,00 € 6 300,00 €
011-411-61522	Sinistre terrain tennis couvert	3 010,00 €	
77-411-7788	Remboursement sinistre bâche terrain tennis couvert		2 600,00 €
011-422-61522	Sinistre dégradations Salle des Fêtes	7 300,00 €	
77-422-7788	Remboursement sinistre Salle des Fêtes		5 800,00 €
65-025-65741	Avance subvention SSEP	25 000,00 €	
73-01-7353	Redevance des Mines		6 950,00 €
73-01-7323	Fonds national de garantie Individuelle de ressources		94 400,00 €

74-01-748313	Dotation de compensation de réforme de la taxe professionnelle		54 400,00 €
74-01-74122	Dotation de solidarité rurale		-11 920,00 €
74-01-74121	Dotation de solidarité rurale		11 920,00 €
74-01-74832	Fonds Départemental de la Taxe Professionnelle		-12 100,00 €
	<b>TOTAL</b>	<b>121 260,00 €</b>	<b>121 260,00 €</b>

### Section d'investissement

Comptes	Libellés	Dépenses	Recettes
021	Virement de la Section de fonctionnement		56 390,00 €
020	Dépenses imprévues	34 980,00 €	
204-822-204164-op 32	Enfouissement réseaux E.P. Hellingring	6 520,00 €	
20 - 020 - 205	Forfait logiciels informatiques	13 450,00 €	
23 - 020 - 2313	Aménagement réfectoire aux ateliers	2 600,00 €	
23-414-2313-op 124	Bardage abri bouliste La Chapelle	4 500,00 €	
23 - 422 - 2313	Construction abri boulistes Chênes et O.M.	4 000,00 €	
23 - 212 - 2313	Rempl, conduite chauffage école la Chapell	-4 000,00 €	
13 - 822 - 1323	Subvention C.G. pose glissière R Vergers	-2 830,00 €	2 830,00 €
	<b>TOTAL</b>	<b>59 220,00 €</b>	<b>59 220,00 €</b>

Le débat étant ouvert, **Monsieur MULLER** demande un complément d'information sur le sinistre de la salle des fêtes.

**Monsieur BERGMANN** répond qu'il s'agit d'une intrusion qui avait eu lieu par le toit de la salle. A cette occasion, il indique que des portes avaient été cassées dont celle de la cellule des archers et que des extincteurs avaient été également vidés. Il ajoute que des travaux sont en cours, lesquels devraient être achevés à la fin de l'année. Enfin, il précise que le site a été sécurisé par la pose d'une alarme.

**Monsieur CASPAR** indique qu'il n'y a eu aucun vol constaté chez les associations.

**Monsieur BERGMANN** estime que les intrus cherchaient principalement à squatter les lieux.

Point n° 5 : Admission en non-valeurs de titres de recettes irrécouvrables.

Mme HUE, rapporteur :

Madame La Trésorière de Saint-Avold, chargé du recouvrement des titres de recettes émis par la Commune ou les services, nous a transmis un état des produits qu'il n'a pu encaissé vu l'état d'indigence des débiteurs.

Elle nous demande, en conséquence, de prononcer l'allocation en non valeur des titres émis.

Les différents débiteurs sont connus par le Trésor Public et nos services. Pour des raisons de confidentialité, leur nom n'a pas été indiqué sur l'état qui vous a été distribué.

L'admission en non-valeur de ces titres se traduit par l'émission d'un mandat de dépenses.

*Aussi, et après avis favorable des membres de la commission des finances, le conseil municipal accepte, à l'unanimité, l'annulation des titres pour les montants indiqués ci-dessous, les crédits correspondants ayant été inscrits au budget primitif 2011.*

Budget Principal	Motif
174,00 €	O.M. (2 <sup>e</sup> sem. 2002 et 1 <sup>er</sup> sem. 2003)

**Point n° 6 : Participation communale aux ateliers théâtre et écriture organisés par le Collège Robert Schuman.**

M. BITSCH, rapporteur :

Dans le prolongement des ateliers d'écriture et de théâtre proposés par A.C.C.E.S. et la compagnie La Balestra et initiés par la ville, il avait été jugé important de mettre en relation les deux intervenants professionnels avec le collège Robert Schuman afin de sensibiliser les plus jeunes à la culture et ce dès la rentrée scolaire 2008/2009.

Séduit par l'idée de proposer pareille offre culturelle aux élèves, et en partenariat avec le corps enseignant, le collège avait alors déposé une demande de participation à la D.R.A.C. qui acceptait de financer ce projet à hauteur de 2 300 € sur un total de 4 600 €.

Le collège participant à hauteur de 25% du coût, le conseil municipal décidait, dans sa séance du 29 octobre 2008, d'apporter son soutien pour un montant équivalent (25%) soit 1 150 €, auquel s'ajoutait la prise en charge de 50% des frais de déplacement des intervenants, (281,50 €), soit un total de 1 431,50 €.

Trois ans après, ces ateliers connaissent toujours un franc succès, tant pour les élèves que pour le corps enseignant. Ainsi, des élèves participeront avec le groupe des adultes (ateliers du soir) au spectacle donné à la salle des fêtes en juin 2012. Aussi, Madame la Principale du Collège propose de reconduire cette action pour l'année scolaire 2011/2012 et, par voie de conséquence, sollicite la participation de la ville à hauteur de 1 431,50 €, montant identique à la participation octroyée en 2008/2009 (1 400 € pour l'année scolaire 2009/2010)

*Compte tenu de ce qui précède et après avis favorable des membres de la Commission des affaires culturelles, le conseil municipal accorde, à l'unanimité, une participation de 1 431,50 € au collège dans le cadre de ces ateliers.*

**Point n° 7 : Mise en place de la taxe d'aménagement.**

Mme ABRAM, rapporteur :

Monsieur le Maire indique que pour financer les équipements publics de la commune, une nouvelle taxe remplaçant la taxe locale d'équipement (TLE) et la participation pour aménagement d'ensemble (PAE) a été créée. Elle sera applicable d'office à compter du 1<sup>er</sup> mars 2012.

Elle est aussi destinée à remplacer, au 1<sup>er</sup> janvier 2015, les participations telles que, notamment, la participation pour voirie et réseaux (PVR), la participation pour raccordement à l'égout (PRE).

La commune ayant un Plan Local d'Urbanisme approuvé, la taxe d'aménagement s'appliquera de plein droit au taux de 1%. La commune peut toutefois fixer librement dans le cadre des articles L. 331-14 et L. 332-15 un autre taux et dans le cadre de l'article L. 331-9 un certain nombre d'exonérations ou même renoncer à la percevoir.

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 331-1 et suivants ;

La présente délibération est valable pour une durée de 3 ans (soit jusqu'au 31 décembre 2014). Toutefois, le taux et les exonérations fixés ci-dessus pourront être modifiés tous les ans. Elle est transmise au service de l'État chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1er jour du 2<sup>ème</sup> mois suivant son adoption.

*Le débat étant ouvert, Madame ABRAM explique qu'il ne s'agit pas d'une taxe supplémentaire car la taxe d'aménagement vient simplement remplacer une foultitude d'autres petites taxes. Elle indique que le produit de ces taxes, variant sur le nombre de permis déposés dans l'année, s'est élevé à 6500€ en 2009, 4720€ en 2010 et 2418€ pour l'exercice toujours en cours.*

*Pour Monsieur MULLER, il s'agit de « recettes modiques » et pose la question de l'intérêt de maintenir cette taxe compte tenu de l'existence d'une marge de manœuvre pour la Ville alors que tel n'est pas le cas pour les particuliers qui construisent et qui, eux, ont des budgets bien « plus serrés ». En outre, il estime « dommageable » de toujours « forcer sur la fiscalité et ce à tous les niveaux », et pas seulement municipal. Il conclut en posant la question de la signification d'une somme de 2418€ par rapport à un budget communal de 10 millions d'euros. Aussi, il considère que le présent vote pourrait permettre, pour une fois, d'aller au-delà des clivages gauche-droite « en disant halte à toutes ces taxes ». Et de conclure en notant qu'à l'instar de Monsieur le Maire sur d'autres points, en l'espèce, « c'est un petit coup de gueule ».*

*Madame ABRAM considère que cette position est « démagogique » car « il n'y a pas de petite économie ou de petite recette », Hombourg-Haut n'ayant pas le budget de communes bien plus riches. Elle ajoute que cette taxe n'entraîne aucune augmentation pour les particuliers qui, lorsqu'ils construisent sur la commune, attendent également des équipements de voirie et autres infrastructures de qualité. Et de souligner qu'aucune commune n'y a renoncé mais qu'il est aussi possible de supprimer toutes les taxes, décision qui serait certes facile mais qui empêcherait surtout la commune de fonctionner.*

*Monsieur MULLER considère que Madame ABRAM fait de la provocation en parlant de « démagogie » de la part de l'opposition. Il estime en effet que la démagogie se situe plutôt au niveau d'un emprunt de 700 000€ pour une école qui coûte déjà 5 millions d'euros.*

*Pour Monsieur CASPAR, Monsieur MULLER fait de l'opposition systématique.*

*Monsieur PETRY se dit « surpris » de la réaction de Monsieur CASPAR car l'opposition a, dans une très large majorité, voté en faveur des points présentés par la municipalité. De plus, il rappelle « les coups de gueule » du Maire qu'il estime « tout à fait justes et justifiés » quand il évoquait la gravité de la situation générale. Il ajoute qu'alors, « personne autour de cette table n'avait pipé mot ». Aussi, il dit ne pas comprendre cette intervention car « on est en plein dans la crise » et « les gens la vivent à fond ». Il note que ce qui avait été annoncé par le Maire se vérifie aujourd'hui et ne comprend pas pourquoi Monsieur CASPAR « crie à présent au scandale ».*

*Monsieur CASPAR considère qu'il faut bien pouvoir financer des projets et qu'il ne faut rien attendre de la politique de l'actuel Président de la République.*

*Monsieur PETERLIN souhaite que tout le monde garde son sang froid.*

*Monsieur le Maire dit comprendre les deux positions, celle de la municipalité mais aussi celle exprimée par Monsieur MULLER. Il explique que les seuls endroits où l'on vote encore un budget en équilibre reste les communes », et dit craindre que dans les prochaines années, la Ville ait de plus en plus de mal à bénéficier de la moindre dotation. Quant à la somme de 2418€, s'il la juge effectivement est modique, il craint que le budget se réduise « à peau de chagrin », alors qu'il faudrait toujours pouvoir faire travailler les entreprises locales. Aussi, il dit se poser continuellement la question de taxer plus, moins ou de conserver les taux en l'état. Il ajoute que « tous les voyants sont dans le rouge » et croit que*

*l'Etat sera prochainement amené à emprunter à des taux de 7-8% comme l'Italie. Par ailleurs, il estime que si la Ville devait être autorisée à faire d'autres emprunts, alors il faudra en profiter car « même les banques commencent à rechigner à prêter aux collectivités locales, fussent-elles bien gérées comme la nôtre ». Et de conclure en rappelant que chacun a le droit de s'exprimer puis de voter comme il l'entend pour l'une et l'autre des propositions dont « aucune n'est stupide ».*

*Monsieur MULLER souligne que les propos du Maire « le rassurent beaucoup ».*

*Monsieur le Maire ajoute que « tout le monde est un peu nerveux et chahuté » suite à l'incendie du Groupe Scolaire.*

*Monsieur MULLER estime que « Madame ABRAM ne peut pas utiliser des mots aussi durs envers l'opposition, laquelle a « toujours été constructive ». Il se dit également totalement opposé aux propos de Monsieur CASPAR qui sont « de la pure provocation ». Il ajoute que depuis 2006, il a toujours voulu « construire avec la municipalité dans le but commun du bien être des hombourgeois ».*

*Pour Monsieur CASPAR, Monsieur MULLER et son groupe ne votent qu'en faveur des points qui les arrangent et rappelle qu'il appartient au même mouvement que le Président de la République.*

*Monsieur MULLER répond que l'opposition a voté près de 95% des points proposés par la municipalité et propose à Monsieur CASPAR de le vérifier en lisant les procès-verbaux depuis 2006.*

*Monsieur ZERKOUNE souhaite que Monsieur CASPAR cesse immédiatement de faire des références au Président de la République quand il prend à partie son groupe.*

*Madame ABRAM dit « regretter si elle a choqué l'opposition » car son propos n'était « qu'une boutade ».*

*Compte tenu de ce qui précède et après avis favorable des membres de la commission des finances, le conseil municipal décide, à la majorité (le groupe de M. MULLER a voté contre) :*

- *d'instituer sur l'ensemble du territoire communal, la taxe d'aménagement au taux de 2% ;*
- *de ne pas appliquer d'exonérations facultatives.*

**Point n° 8 : Contrat pour le chauffage thermique avec la société SODEVAR : avenant n°2 pour le complexe socio-sportif Langenberg et avenant n°3 pour le groupe scolaire la Chapelle.**

M. BERGMANN, rapporteur :

La société SODEVAR nous a transmis deux avenants concernant la fourniture de chauffage thermique pour le groupe scolaire La Chapelle et le complexe socio-sportif Langenberg.

Ces avenants concernent la modification du mode de calcul du tarif R1 suite à la renégociation de leur contrat de fourniture de gaz naturel auprès d'EDF et une baisse de la molécule de gaz impacté sur le tarif R1. Par ailleurs, la révision du tarif R1 est calquée désormais sur la formule de révision basée sur les tarifs régulés de Gaz de France.

Les nouvelles données avec une prise d'effet au 1<sup>er</sup> janvier 2011 vont permettre ainsi une baisse du coût du chauffage thermique de ces deux bâtiments. Ainsi le tarif R1 avec l'ancienne formule était de 61,474 € HT par MWH au 1<sup>er</sup> janvier 2011. L'application de ces avenants ramènerait la valeur R1 révisé à 57.69 € HT/MWH.

Par ailleurs, le contrat initial de chauffage du groupe scolaire contracté le 20 septembre 2001 est arrivé à terme, il s'agit de le reconduire pour une durée de trois ans.

*Compte tenu de ce qui précède et après avis favorable des membres de la commission des finances, le conseil municipal autorise, à l'unanimité, Monsieur le Maire à signer ces avenants pour le complexe socio-sportif du Langenberg et le groupe scolaire la Chapelle.*

**Point n° 9 : Rétrocession de voirie rue des Primevères.**

M. ADAM, rapporteur :

A la demande de la Société LOGI-EST les voies et espaces communs de la rue des Primevères seront rétrocédés à la Commune. Il s'agit des chaussées, trottoirs et stationnements communs situés respectivement sur les terrains cadastrés section 28, parcelles n°250 et 252 et section 27, parcelle n°209.

Les voies précitées sont ouvertes à la circulation publique de fait, depuis leur construction, et leur classement relève d'une décision du conseil municipal. Au regard de l'article L 141-3 du Code de la Voirie Routière ce classement pourra être formalisé sans enquête publique, car cette démarche ne portera pas atteinte aux fonctions de desserte ou de libre circulation assurées actuellement par ces voies.

Le transfert de cette voie entraîne la cession des terrains individualisés à titre gracieux, sans rémunération du propriétaire et suivant les modalités administratives techniques et juridiques arrêtées par convention. A noter que la Société LOGI-EST s'engage à réaliser des travaux de réfections des surfaces de chaussées et trottoirs avant rétrocession dans la rue des Primevères, mais également dans l'impasse des Genêts qui fera l'objet d'une simple régularisation foncière.

*Le débat étant ouvert, Monsieur ADAM explique que cette voirie est particulière. En effet, il indique que dans le cadre du projet de réhabilitation du Collège, des bâtiments donneront directement sur la rue des Primevères qui est une voie privée ce qui, si les choses en restaient là, risquerait d'entraîner des problèmes. Aussi, il précise qu'il convient de faire accélérer cette opération pour que la voie soit la plus rapidement publique.*

*Monsieur le Maire ajoute que la municipalité a rencontré plusieurs fois LogiEst pour finaliser au mieux cette opération.*

*Compte tenu de ce qui précède et après avis favorable des membres des commissions finances et travaux, le conseil municipal, à l'unanimité :*

- accepte les modalités de transfert des biens susvisés,
- décide du classement de la rue des Primevères dans le domaine public communal,
- autorise M. le Maire à signer une convention dite de « transfert de la voirie » dans le domaine public communal.

**Point n° 10 : Rapport d'activité relatif à la gestion de la Chambre Funéraire de la Cité des Chênes.**

M. VION, rapporteur :

Les Pompes Funèbres GRANITS BIES FRERES ET RIEHL ont présenté à la collectivité leur rapport annuel d'activité relatif au fonctionnement de la Chambre Funéraire de la Cité des Chênes dont ils sont délégués.

Ce rapport présente les éléments financiers concernant la période du 1<sup>er</sup> octobre 2010 au 30 septembre 2011. Durant cette période, 38 corps ont été admis à la Chambre Funéraire. Le salon de présentation a été occupé pendant 93 jours et la case réfrigérée a été utilisée 10 fois.

Le total des recettes (location du salon de présentation, utilisation de la chambre réfrigérée et astreintes), s'élève à 4 700,44 €. Le total des dépenses (frais de personnel, électricité, ainsi que la redevance de 1 130,04 € due à la Commune) représente 2 442,95 €.

L'exercice est par conséquent excédentaire de 2 257,49 €.

En ce qui concerne la qualité du service, le délégué ne signale aucun problème particulier lié à la gestion de la chambre funéraire.

*Aussi, l'Assemblée prend acte de ce rapport qui est transmis à titre d'information et ne donne pas lieu à vote.*

**Point n° 11 : Avenant à la convention relative à l'organisation d'une agence postale de la Cité des Chênes.**

Mme JULIEN, rapporteur :

L'observateur national de la présence postale, qui rassemble des représentants de l'Association des Maires de France, de la Commission Supérieure de Services Publics des Postes et des Communications Electroniques, de l'Etat et de la Poste, a validé le nouveau montant de l'indemnité compensatrice mensuelle versée aux agences postales communales en 2011.

Ce nouveau montant, bien supérieur à l'application de la clause de révision indiciaire prévue dans la convention, doit faire l'objet d'une régularisation contractuelle au travers d'un avenant.

La Poste et l'AMF ont également convenu à cette occasion d'apporter d'autres modifications parmi lesquelles le fait de ne plus imposer un minimum d'heures d'ouverture pour les agences postales communales. Désormais, la Commune détermine en fonction des besoins de la clientèle, les jours et horaires d'ouverture de l'agence postale. La Poste doit cependant être tenue informée de toute modification horaire.

Ainsi, le montant de l'indemnité compensatrice mensuelle pour les agences postales en Zone Urbaine Sensible s'élève à :

- 1 070 € pour l'agence postale de la Chapelle au lieu de 1 050 € pour 18 heures d'ouverture par semaine ;
- 1 070 € pour l'agence postale des Chênes au lieu de 802 € pour 18 heures par semaine.

Cette indemnité compensatrice est revalorisée chaque année au 1<sup>er</sup> janvier en fonction du dernier indice des prix à la consommation (tabac inclus) connu au 1<sup>er</sup> décembre. Cet avenant entre en vigueur rétroactivement au 1<sup>er</sup> janvier 2011. Enfin, le plafond des retraits de dépannage d'espèces ou de demande de versement est porté à 350 € par titulaire par compte sur 7 jours glissants.

*Le débat étant ouvert, Madame JULIEN fait remarquer que la Ville avait, fort heureusement, eu raison de souhaiter que les agences postales demeurent dans le giron communal plutôt que de les laisser aux commerçants, car si tel n'avait pas été le cas, il n'y aurait plus à ce jour aucune agence postale ni à Chênes ni à Chapelle.*

*Compte tenu de ce qui précède et après avis favorable des membres de la commission des finances, le conseil municipal autorise, à l'unanimité, Monsieur le Maire à intervenir à la signature de cet avenant avec la Poste.*

**Point n° 12 : CCFM – Modification de la compétence en matière de communications électroniques.**

M. WILHELM, rapporteur :

Suite à la délibération du conseil communautaire en date du 16 décembre 2010 et au vu des délibérations des communes relatives au transfert de compétence en matière de communications électroniques, Monsieur le Préfet a pris un arrêté modifiant les statuts de la communauté de communes et ayant pour objet de transférer en date du 5 août 2011 cette nouvelle compétence à la Communauté de communes.

Monsieur le Préfet attire par ailleurs l'attention de la Communauté de communes sur la formulation de l'article 2 de la compétence qui prévoit en substance que « *les infrastructures existantes qui appartiennent à leurs communes ou à leur groupement sont transférées en gestion à la Communauté de communes de Freyming-Merlebach* ».

Or, à l'heure actuelle, la compétence relative aux infrastructures et réseaux de communications électroniques relève des communes et, par conséquent, aucun des équipements concernés ne peut appartenir au groupement c'est-à-dire à la Communauté de communes. Par ailleurs, la compétence n'a pas été transférée à un syndicat.

*Pour ces motifs, et comme suite à la demande de la C.C.F.M., le conseil municipal après avis favorable des membres de la commission des finances, accepte à l'unanimité, la suppression de la mention « à leur groupement » contenue dans l'article 2 précité.*

**Point n° 13 : Déclassement de l'ancienne école de Hellingring.**

M. WILHELM, rapporteur :

Conformément à l'article L 2141-1 du code général de la propriété des personnes publiques, un bien d'une personne publique, qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public, ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement.

Vu la situation de l'immeuble sis 33, rue Principale à Hombourg-Haut (ancienne école de Hellingring) cadastré section 35, parcelles n° 80 et 81 qui n'est plus affecté à un service public depuis 1986 ;

Vu l'intention de la municipalité de procéder à la vente de cet immeuble ;

Monsieur le Maire propose le déclassement de l'immeuble nommé ci-dessus et son intégration dans le domaine privé de la commune.

*Le débat étant ouvert, Monsieur MULLER explique qu'il n'y a jamais eu de véritable discussion autour du devenir de cette école, supposant qu'un déclassement induit forcément une vente à terme. Aussi, il jugerait opportun de discuter de la destination de ce bâtiment s'il devait rester communal.*

*Madame ABRAM répond que l'école ayant cessé de fonctionner depuis des années, il avait été simplement oublié de procéder à son déclassement du domaine public communal, formalité qui est respectée à présent. Et d'ajouter que ce déclassement ne préjuge en rien du devenir de ce bâtiment et notamment d'une éventuelle vente qui serait de toute façon évoquée en conseil municipal.*

*Dans ce cas, Monsieur MULLER se dit favorable à ce déclassement, tout en exprimant une opposition franche à la vente éventuelle de cette école.*

*Compte tenu de ce qui précède, et après avis favorable des membres de la commission des finances, le conseil municipal décide, à l'unanimité, le déclassement de l'immeuble sis 33, rue Principale à Hombourg-Haut cadastré section 35, parcelles n° 80 et 81 et de l'intégrer dans le domaine privé de la commune.*

**Point n° 14 : Subvention du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance hors vidéosurveillance - Reversement au C.C.A.S.**

Mme JULIEN, rapporteur :

Dans la cadre du Contrat Local de Sécurité des communes de Hombourg-Haut et Freyming-Merlebach, une des fiches actions consistait à renforcer la prise en charge des femmes victimes de violences. Aujourd'hui, force est de constater que les violences à l'encontre des femmes progressent de manière alarmiste.

Ces violences revêtent différentes formes, physiques, verbales, psychologiques, sexuelles et entraînant la mort dans les pires des cas. Informer et sensibiliser le grand public est indispensable et prévenir les situations les plus critiques est l'affaire de tous.

Il existe déjà un certain nombre de permanences spécialisées en direction des victimes, néanmoins il paraît nécessaire de sensibiliser et de communiquer davantage. Sans pour autant se substituer aux établissements et structures œuvrant en direction des victimes de violences, le C.C.A.S. de Hombourg-Haut, soutenu par l'association Espoir et le CIDFF (Centre d'information des droits de la femme et de la famille), souhaite mettre en place un lieu relais et de proximité qui permettra « l'accueil, l'écoute et l'orientation » de sa population.

En amont de cet espace, deux journées de « formation » sont programmées en direction des agents du CCAS, des élus référents ainsi que des partenaires locaux. Le 25 novembre, lors de la journée internationale contre les violences, une rencontre (ateliers, expo, mini-conférence etc.) en direction du grand public avec les principaux acteurs est programmée.

Le coût de ces actions est estimé à 3 800 € et une participation de l'ACSE (Agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances) au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance hors vidéo protection a été sollicitée à hauteur de 1 500€, le solde étant pris en charge par le budget du C.C.A.S.

Le C.C.A.S. ne disposant pas d'une entité juridique propre, cette subvention sera versée sur le compte de la Ville qu'il conviendra de reverser ensuite sur le compte du CCAS.

*Le débat étant ouvert, Monsieur GRUBER interroge sur l'importance de ce type de violences sur Hombourg-Haut.*

*Madame JULIEN répond que « les langues se délient de plus en plus ». Elle ajoute que si le Centre Médico-Social restera la première structure compétente de même que le foyer Espoir ou encore le C.I.D.F.F., les personnes sauront qu'elles peuvent également se rendre au C.C.A.S. qui est une structure ouverte ayant une grande amplitude horaire. Elle insiste sur le fait que le C.C.A.S. n'entend nullement se substituer à tel ou tel organisme mais souhaite être un maillon de la chaîne et plus précisément un lieu d'écoute et d'orientation.*

*Monsieur GRUBER estime qu'on manque cruellement de moyens pour accompagner ces femmes ou hommes en détresse.*

*Madame JULIEN souligne que selon les statistiques, il y a 85% de femmes battues et 15% d'hommes.*

*Monsieur le Maire explique que les personnes battues se heurtent à trois problèmes principaux. Il indique que d'une part, pour porter plaintes, elles doivent présenter un certificat médical qui est payant dans certains hôpitaux et qui contraint les personnes à avancer les fonds qui peuvent être de 100€ à 150€. Il note que d'autres médecins ont cependant décidé de délivrer gratuitement ces certificats. Il ajoute que d'autre part, il ne faut pas taire « l'existence d'une politique du chiffre » dans la police qui est une réalité, peu importe le gouvernement en place. Enfin, il ajoute que se pose la question du lieu qui pourra accueillir la femme battue quand elle quitte le domicile conjugal avec son enfant car il y a un manque de structures d'accueil. Et de conclure en considérant qu'il reste encore beaucoup de travail à faire dans ce domaine mais qu'à présent, les personnes sauront qu'à Hombourg, « lorsque quelqu'un se fait matraquer, on ne la laissera pas tomber, que l'on fera au besoin les démarches nécessaires car la commune ne se défilera pas ».*

*Madame HUE fait remarquer que les enfants subissent également ces violences même s'ils ne sont pas les victimes premières.*

*Compte tenu de ce qui précède, le conseil municipal accepte, à l'unanimité, le reversement de cette subvention de 1 500 € sur le compte du Centre Communal d'Action Sociale.*

#### **Point n° 15 : Louage des choses – Compte-rendu de M. le Maire.**

M. le Maire :

Par délibérations en date du 26 mars 2008, le Conseil Municipal accordait à Monsieur le Maire une délégation lui permettant de décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans.

*Conformément à la délibération, l'assemblée prend acte des contrats ou baux intervenus.*

Nature du Contrat	Société – adresse	Lieu de chantier	Montant H.T.
Location d'une mini pelle	Location HERGOTT Z.A Betting 57800 BETTING	Aménagement rue de la Gare	420,44 €

**Point n° 16 : Marchés sans formalités préalables – Compte-rendu de M. le Maire.**

M. le Maire :

*En application de la délibération en date du 26 mars 2008, l'assemblée prend acte des marchés intervenus depuis le 27 septembre 2011 dont les montants étaient inférieurs à 193 000 € HT :*

Nature des marchés	Sociétés	Montant HT	Date de commission
Groupe scolaire – Lot 13 (carrelage)	Société PRINZ de SARREGUEMINES	19 729,00 € HT	Commissions finances/travaux 9 novembre 2011
Travaux de rénovation du quartier Hombourg-Bas – Désignation du maître d'œuvre	Société ERA de METZ	77 675,59 € HT	Commissions finances/travaux 9 novembre 2011

**Point n° 17 : Délégation en matière d'avenants – Compte-rendu de M. le Maire.**

M. le Maire :

Par délibération en date du 16 septembre 2008, le conseil municipal a accordé une délégation à M. le Maire en matière de décision concernant les avenants à intervenir et dont le montant serait inférieur à 5% par rapport au marché initial.

*En application de cette délibération, l'assemblée prend acte des avenants intervenus.*

Nature des avenants	Sociétés	Montant HT	Date de commission
Construction d'un groupe scolaire rue des Suédois - Création d'une ouverture salle de classe E1 - Avenants en plus value.	Entreprise CHANZY PARDOUX de ARS-SUR-MOSELLE	1 230,00 € HT (+0,62%). Nouveau montant du marché :	Finances/Travaux 9 novembre 2011
<u>Lot 6</u> : Couverture et revêtement de façade en zinc.		200 196,98 € HT	
<u>Lot 7</u> : Menuiserie bois.	Entreprise HUNSINGER de WEISLINGEN (67)	5015,00 € HT (+3,24%). Nouveau montant du marché :	Finances/Travaux 9 novembre 2011
		159 582 € HT	

**Point n° 18 : Acceptation d'indemnités d'assurances – Compte rendu de M. le Maire.**

M. le Maire, rapporteur :

Lors de sa séance du 16 septembre 2008, le Conseil Municipal accordait à Monsieur le Maire l'autorisation d'accepter les indemnités d'assurance perçues dans le cadre de sinistres.

*Conformément aux délibérations, l'assemblée prend acte des indemnités d'assurances intervenues :*

<b>Sinistre</b>	<b>Dégâts</b>	<b>Date</b>	<b>Estimation dégâts (TTC)</b>	<b>Indemnités d'assurances</b>	<b>Observations</b>
Ecole élémentaire Jules Ferry	Inondation de la chaufferie	Entre 04 et 05/04/2011	20.524,35 €	20.524,35 €	Remboursement total sur factures
Salle des fêtes	Porte cuisine endommagée + vol de 3 extincteurs	Entre 08 et 09/08/2011	504,95 €	154,95 €	Application de la franchise contractuelle de 350 €
Salle des fêtes	Porte intermédiaire grande salle /cuisine endommagée + vol de 2 extincteurs	Entre 25 et 26/08/2011	602,94 €	252,94 €	Application de la franchise contractuelle de 350 €
Salle des fêtes	Portes sous-sol des associations + porte des loges + 3 extincteurs vidés	Entre 30 et 31/08/2011	496,79 €	146,79 €	Application de la franchise contractuelle de 350 €
Maternelle les Ecureuils	Vitre cage escalier fissurée : vitrage + menuiserie à remplacer	19/09/11	2.104,96 €	1.754,96 €	Application de la franchise contractuelle de 350 €

Tous les points ayant été examinés, Monsieur le Maire lève la séance à 20h20.

**POMPES FUNEBRES BIES FRERES  
ET RIEHL  
2, rue de la gare  
HOMBOURG-HAUT**

**RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉ**

**Période du 1<sup>er</sup> octobre 2010 au 30 septembre 2011**

**Retraçant les activités liées au fonctionnement de la chambre funéraire  
de la cité des chênes**

S/Préfecture FORBACH  
21 NOV 2011  
COURRIER ARRIVÉ

Convention signée pour une durée de 5 ans qui prévoit le reversement à la commune par le délégataire une redevance basée sur les tarifs suivants :

- location journalière du salon de présentation des corps : 7.88 € TTC
- utilisation de la chambre réfrigérée : 39.72 € TTC

## **1) SITUATION DE LA CHAMBRE FUNÉRAIRE**

**ADRESSE:** rue des prés 57470 HOMBOURG-HAUT

### **DESCRIPTIF DU LOCAL :**

- Une salle d'exposition des corps
- Une salle de préparation avec le matériel nécessaire pour effectuer la mise en bière ou les soins de conservation.
- Une chambre réfrigérée où l'on peut entreposer 3 corps.
- Une table réfrigérée.

## **2) FONCTIONNEMENT**

Lorsqu'un corps est en salon de présentation, la chambre funéraire est ouverte par nos soins de 9 h à 19 h .

Du fait que cette chambre funéraire est homologuée, l'exposition peut se faire en cercueil ouvert en ayant fait une demande de soins de conservation au préalable.

Lors d'un décès en dehors des heures d'ouverture de l'agence, l'entreprise est joignable 24h / 24 et 7 jours / 7 pour que l'on puisse entreposer le corps en chambre froide à toute heure du jour ou de la nuit et ce jusqu'à l'obtention des papiers nécessaires pour le transfert dans une autre commune ou bien le temps de recevoir la famille afin de prévoir les modalités pour l'organisation des obsèques.

### 3) FRÉQUENTATION DE LA CHAMBRE FUNÉRAIRE

Durant la période du 1<sup>er</sup> octobre 2010 au 30 septembre 2011, 39 corps ont été admis à la chambre funéraire .

Le salon de présentation a été occupé durant 93 jours et la case réfrigérée a été utilisée 10 fois.

### 4) RECETTES – DÉPENSES

Les comptes sont arrêtés à 4700.44 € en recettes et à 1312.91 € en dépenses , comprenant les frais de personnel, de nettoyage et d'électricité, auxquelles s'ajoute la redevance de 1130.04 € à reverser à la commune par le délégataire.

Le total des dépenses s'élève à 2442.95 €.

L'exercice est par conséquent excédentaire de 2257.49 €.

### 5) DÉTAILS DES DÉPENSES ET DES RECETTES.

#### TARIFS :

Location journalière du salon de présentation	35.88 TTC
Utilisation de la chambre réfrigérée ( forfait)	83.72 TTC
Astreinte	49.04 TTC

#### RECETTES :

Salon de présentation : 93 x 35.88 €	= 3336.84 €
Chambre réfrigérée : 10 x 87.32 €	= 873.20 €
Astreintes : 10 x 49.04 €	= 490.40 €

#### DÉPENSES :

ASTREINTES (frais de personnel) + NETTOYAGE + ELECRICTÉ

Nettoyage : 289.56 €

Astreinte : 490.40 €

Electricité : 532.95 €

**TOTAL DES DÉPENSES 1312.91 €**

6) TRAVAUX RÉALISÉS PAR LE PERSONNEL COMMUNAL

Aucun problème à signaler donc pas d'intervention de la part du personnel communal.

7) TRAVAUX RÉALISÉS PAR LE DÉLÉGATAIRE

Nettoyage et désinfection des locaux et du matériel .

CONCLUSION

En ce qui concerne la qualité du service, il n'y a aucun problème particulier lié à la gestion de la chambre funéraire.

Le service rendu aux familles et aux autres entreprises de pompes funèbres se fait normalement.

**POMPES FUNÈBRES**  
**GRANITS BIES FRÈRES & RIEHL**  
2, rue de la Gare F-57470 HOMBURG-HAUT  
Tél. 03 87 04 42 18

P.O. *Granits*

# POMPES FUNEBRES BIES FRERES & RIEHL

2, rue de la gare HOMBOURG-HAUT

Hombourg-Haut le 5 octobre 2011

## RESULTATS CHAMBRE FUNERAIRE DE LA CITÉ DES CHENES

Activité du 1<sup>er</sup> octobre 2010 au 30 septembre 2011

Location journalière du salon de présentation : 93

Utilisation chambre réfrigérée ( forfait) : 10

Astreinte : 10

### ACTIVITÉ du 1<sup>er</sup> octobre 2010 au 30 septembre 2011

	HT	TTC
Salon de présentation : 93 x 30	2790 €	3336.84 €
Chambre réfrigérée : 10x 70	700.00 €	837.20 €
Astreinte : 10 x 41	410 €	490.40€

### DÉPENSES du 1<sup>er</sup> octobre 2010 au 30 septembre 2011

ASTREINTES ( frais de personnel ) + NETTOYAGE + ELECTRICITÉ

TOTAL DES DÉPENSES : 1312.91 €

# OCCUPANTS CHAMBRE FUNERAIRE

1er octobre 2010 AU 30 SEPTEMBRE 2011

Madame	WAGNER	Anita
Monsieur	HAMANN	Richard
Monsieur	HEUZÉ	Gilles
Monsieur	BERTOLITTI	Jean
Monsieur	DUPRÉ	Norbert
Monsieur	SCHAUMLOEFFEL	Didier
Madame	HAAKE	Marguerite
Madame	DURAND	Marie-Elise
Monsieur	FILLIUNG	Gilbert
Monsieur	LAPP	Hippolyte
Madame	KRIESE	Odette
Madame	PAILLOT	Marguerite
Madame	BENDER	Henriette
Monsieur	BRUGGER	René
Monsieur	ZMIKO	Vasilj
Madame	LITZENBURGER	Stéphanie
Madame	JUVENTIN	Angélique
Madame	HECTOR	Henny
Monsieur	SACCOMANDI	Cyrille
Monsieur	MARTIN	Jean-Marie
Monsieur	EHRlich	Jean-Luc
Monsieur	SPITZ	Roger
Monsieur	HEIN	Raymond
Monsieur	IGEL	Gilbert
Madame	FRIEDRICH	Helma
Monsieur	OSWALD	Joseph
Monsieur	ANDRES	Alfred
Monsieur	HUSELSTEIN	Jean
Monsieur	HEILIG	Emile
Monsieur	LEVECQUE	Amédée
Madame	WODARCZYK	Irene
Madame	MAJCHRZAK	Kazimirz
Monsieur	SNIATECKI	Gérard
Monsieur	FILLIUNG	Gérard
Monsieur	KOCEVAR	Daniel
Monsieur	DOLISY	Victor
Enfant	ENGLER	Kyllian
Monsieur	GLOWACKI	Casimir